RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00250
Numéro SIREN : 751 007 642
Nom ou dénomination : LAINE, DAVY ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2015 sous le numéro de dépôt 3415

2012B250

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO
DÉPÔT DU :
22 OCT. 2015
LE GREFFIER
N° 2015A 3415

LAINE-DAVY § Associés

SARL au capital de 20 000 €

18 avenue Jean-Jaurès – 35400 SAINT-MALO
RCS ST MALO 751 007 642

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION EN SAS

ARTICLES L 223-43 et L 224-3

Antoine BENDA

Commissaire aux Comptes
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Rennes
46 cours de la Vilaine
35510 – CESSON SEVIGNE

LAINE-DAVY § Associés
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20 000 euros
RCS Saint-Malo 751 007 642
Siège social : 18 avenue Jean-Jaurès

35400 – SAINT-MALO

❖❖❖

Rapport du Commissaire à la transformation en société par actions simplifiée

Articles L. 223-43 et L. 224-3

Messieurs les Associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 05 octobre 2015, j'ai établi le présent rapport afin :

– de vous présenter mon analyse de la situation de votre société,

– de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

AB

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette double mission. Ces diligences ont consisté notamment à :

– analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation,

– contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,

– vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

L'analyse de la situation de l'entreprise n'appelle pas d'observation particulière. Au titre de son dernier exercice clos au 30 septembre 2014, votre société a dégagé un bénéfice net de 142 836 euros, et présente un montant de capitaux propres de 294 348 euros. Sa situation de trésorerie est en outre positive, ses engagements sont assumés et la continuité d'exploitation n'est pas compromise, l'exercice à clore au 30 septembre 2015 étant in bonis.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cesson Sévigné, le 12 octobre 2015

Antoine BENDA,
Commissaire aux comptes et à la transformation